

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 5 mai 2020

CP2020_05_15
id. 5171

Le 5 mai 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, par le moyen de la téléconférence en vertu de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020. Monsieur le Président Christian ASTRUC, a présidé la réunion à l'hôtel du Département..

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ

Sont représenté(s) :

M. BESIERS (pouvoir à Mme JALAISE), M. DEPRINCE (pouvoir à Mme NEGRE), M. HEBRARD (pouvoir à Mme RIOLS), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC), Mme MAURIEGE (pouvoir à M. ASTRUC), M. WEILL (pouvoir à Mme NEGRE)

Sont absent(s) :

Mme LE CORRE

Le Président a constaté que le quorum est atteint en application de l'article 2 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 et que, par conséquent, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION
ESPACE ACCUEIL DU FORT**

Le Département de Tarn-et-Garonne est lié par une convention de partenariat avec le foyer des jeunes travailleurs depuis 1983 notamment pour une subvention annuelle de 51 290 €.

La commission permanente, dans sa séance du 25 février 2013, a reconduit ce partenariat historique tout en précisant, dans le cadre d'une convention, les contours pour l'hébergement de jeunes ayant conclu avec le Département un « contrat jeune majeur ».

Cette convention a fixé le nombre de places « réservées » à 7 et a inscrit dans son article 3 « contribution financière » une subvention annuelle de 51 290 €.

La convention de 2013 a fait l'objet en 2019 d'une nouvelle étude de la part du service enfance famille, eu égard à l'évolution du public jeune majeur et du public « mineurs non accompagnés » en phase d'évaluation.

Pour rappel, la contribution financière annuelle sans changement (51 290 €) a été inscrite dans une convention qui a été approuvée par la commission permanente du 4 juin 2019 selon les modalités majeures suivantes :

- priorisation de l'accueil des jeunes majeurs sous contrat du Département :

| | | |
|-----------------------------------|-------------|----------|
| . foyer des jeunes travailleurs : | 7 places | |
| . autres (logements diffus) : | 8 places | |
| . total : | 15 places / | 21 000 € |

- courts séjours (auberge de jeunesse) au bénéfice des mineurs non accompagnés en phase d'évaluation :

| | |
|--------------------------------------------|----------|
| . 2 places à l'année financées à 20 €/jour | 14 600 € |
|--------------------------------------------|----------|

- la caution aide personnalisée au logement financée à l'année pour 7 jeunes :

| | |
|-------------|---------|
| . 7 x 400 € | 2 800 € |
|-------------|---------|

| | |
|-------------------|----------|
| - animation (10%) | 12 890 € |
|-------------------|----------|

Cette convention a été conclue, pour l'année 2019, sans reconduction. De ce fait, il a été organisé, dans la perspective de 2020, deux rencontres avec l'association afin de :

- faire un bilan de la convention 2019
- élaborer des perspectives pour 2020

Des différents échanges avec la direction du foyer des jeunes travailleurs (FJT) et la présidence de l'association espace accueil du fort, et eu égard au contexte d'adaptation du « mode » de logement au profit des jeunes majeurs, il a été retenu la proposition de convention autour des places « réservées » suivantes pour un total de subvention de 51 278 €.

| | |
|------------------------------------------------------------------------|----------|
| - priorisation accueil jeunes majeurs sous contrat du Département : | 21 645 € |
| . FJT : 10 places | |
| . autres logements hors du FJT : 3 places | |
| - courts séjours : | 10 950 € |
| . 2 places à l'année à 15 €/jour et par place | |
| - caution pour les 10 jeunes du FJT : | 4 000 € |
| - animation (10%) | 14 683 € |

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et les établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid - 19,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 avril 2020 relative à la loi d'état d'urgence – fonctionnement des réunions des organes délibérants en téléconférence,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 avril 2020 relative à la loi d'état d'urgence – fonctionnement du conseil départemental – régime des délégations à l'exécutif,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré et procédé au vote au scrutin public par appel nominal,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les conditions susvisées, la convention de partenariat relative au « logement temporaire pour les jeunes » à conclure avec l'association espace accueil du Fort portant la participation financière du Département à 51 278 € telle que ci-annexée ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, la dite convention ;
- Précise que la dépense correspondant sera inscrite à l'article 6568, sous-fonction 51 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC